

Règlement intérieur de l'association *T'as de beaux jeux*

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association «T'as de beaux jeux», sise à Grisolles.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

Les membres

Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 euros.

La cotisation est offerte aux adhérents de la ludothèque municipale de Grisolles.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle est renouvelée à la date anniversaire de la dernière inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Les statuts et le règlement intérieur sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président, bureau ou Conseil d'administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Une convention définit les relations entre la ludothèque municipale de Grisolles et l'association.

Prêts de jeux de société

L'association délègue la gestion de prêts de jeux à la ludothèque municipale de Grisolles. Les membres doivent être adhérents à la ludothèque municipale pour pouvoir emprunter des jeux.

Tout prêt sera consigné dans un registre conservé à la ludothèque.

La gestion de prêt peut être assurée par un membre du conseil d'administration.

Durée des prêts :

Les adhérents « familles » peuvent emprunter **3 jeux** / adhésion pour une durée de **3 semaines**.

Les adhérents « collectivités » peuvent emprunter **4 jeux** / adhésion pour une durée de **3 semaines**.

Un chèque de caution d'une valeur de 38 euros sera demandé à tout adhérent désirant emprunter des jeux.

En cas de détérioration/perte de matériel ludique, le conseil d'administration se réunira pour déterminer le montant des dommages subis et se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution. L'excédent sera rendu à l'adhérent qui devra fournir un nouveau chèque de caution.

Espace informatique et Accès à Internet

L'espace informatique ayant un fonctionnement spécifique, le règlement est affiché près des postes informatiques.

Fonctionnement des soirées jeux.

Les soirées jeux sont exclusivement réservées à la pratique des jeux du thème de la soirée (jeux de société, jeux de rôle, jeux de figurines, jeux de GO). Les parents restent responsables du comportement de leurs enfants.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par le Conseil d'Administration et adopté par celui-ci par un vote à mains levées.

Le nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres de l'association par voie d'affichage.

Publicité

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Grisolles, le 31 Janvier 2014

Le Président
Ivan Jacquemard

Le Secrétaire
Patrick Tomezak